



**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA305690A1

Enregistré sous le numéro 2026-081 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour le compte de la mairie de FONTAINES-SUR-SAONE, la société Jardins dans le Temps interviendra pour la taille et l'évacuation des végétaux les 29 et 30 avril 2026.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 03-04-2026 de JARDINS DANS LE TEMPS

Considérant qu'en raison de travaux de Pour le compte de la mairie de Fontaines-sur-Saône, la société Jardins dans le Temps interviendra pour la taille et l'évacuation des végétaux les 29 et 30 avril 2026., Rue du Stade (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 29 avril 2026 au 30 avril 2026, les quinze places de stationnement sont interdites au droit du 1 rue du Stade, de 7 h 00 à 18 h 00.

Article 2 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 3 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 1 rue du stade est réservé le 29-04-2026 jusqu'au 30-04-2026 entre 07:00h et 18:00h à l'entreprise devant effectuer les travaux.

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

L'entreprise intervenante est tenue de maintenir la zone de chantier propre et dégagée pendant toute la durée des travaux ou de l'intervention.

Tous les déchets, matériaux et emballages liés à l'activité devront être évacués régulièrement et à l'issue des travaux, afin de ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Le maître d'ouvrage reste responsable de la remise en état immédiate de l'espace public et de la propreté du site. Toute négligence pourra entraîner des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- bernard.DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- JARDINS DANS LE TEMPS
- JARDINS DANS LE TEMPS
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Pierre PICHOT

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 03/04/2026

Pour le Maire,



Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône